

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

Présents : DUPUY Vanessa - COUËRRE-LATOURE Véronique - BRUNET Pascal – JANSSEN Roland – CAYÉ Philippe - CATHERINE Arnaud – PANNETIER Hervé - LORANT Cédric - BOCIANOWSKI Virginie – LAROSE Xavier – MICHEL Frank - CHESNEL Elodie

Absents excusés : FOSSEY Karine - VIVIEN Bernard

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. COUËRRE-LATOURE Véronique est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2022 de Madame le Maire et du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal COMMUNE et SPIC
- Affectation des résultats,
- Vote du budget primitif 2023 COMMUNE et SPIC,
- Vote des taux,
- Vote des subventions
- Indemnité Gardiennage Eglise,
- Equipements Salle Polyvalente
- Département du Calvados – Validation de l'adressage
- Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Questions diverses.

2023/021 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pascal BRUNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023/022 : Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 - Commune

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de la Commune pour de l'année 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve, d'une part, le Compte de Gestion 2022 de Madame la Trésorière et, d'autre part, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de Madame le Maire (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote) pour la COMMUNE.

2023/023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 - SPIC

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires du SPIC pour de l'année 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve, d'une part, le Compte de Gestion 2022 de Madame la Trésorière

et, d'autre part, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de Madame le Maire (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote) pour la COMMUNE.

2023/024 : Budget Commune - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant de **747 519.70 €**,
- le résultat d'investissement de l'année 2022 d'un montant de **17 957 €** en recettes d'investissement de la commune pour l'année 2023 comme suit :
 - En recettes de fonctionnement : 747 519.70€ au compte 002,
 - En recettes d'investissement : 17 957€ au compte 001.

2023/025 : Budget SPIC – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter pour le budget SPIC assainissement 2023 :

- le résultat de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant de **17 005.25 €**,
- le résultat d'investissement de l'année 2021 d'un montant de **82 865.05 €** comme suit :
 - En recettes de fonctionnement : **17 005.25 €** au compte 002,
 - En recettes d'investissement : **82 865.05 €** au compte 001.

2023/026 : Vote des taux d'imposition 2023

Les taux d'imposition de la commune pour l'année 2023 ont été votés à l'unanimité comme suit :

Taxe foncière bâti : 22.50 %
Taxe foncière non bâti : 2,52 %
Taxe d'habitation : 0.60%

2023/027 : Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement des subventions communales versées aux associations (compte 65478) au titre de l'année 2023 comme définit sur le tableau annexé.

SUBVENTIONS	Propositions 2022	Dépenses 2022	Propositions 2023
RESTAURANT DU CŒUR	60,00	60,00	60,00
AFSEP	50,00	50,00	50,00
ADMR ST SYLVAIN	800,00	800,00	800,00
ESSOR VAL CLAIR	800,00	800,00	500,00
BASKET CLUB B/L	150,00	150,00	300,00
ASS CINGAL TEF	60,00	60,00	100,00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE, DÉTENTE	660,00	660,00	660,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	200,00	200,00
Association des paralyés de France	60,00	0,00	60,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00	200,00	200,00
ASSOCIATION PERCE NEIGE	150,00	150,00	150,00
APAEI Fataise(Papillon blanc)	60,00	60,00	60,00
COMITE JUNO	100,00	100,00	100,00
JUMELAGE ALLEMAND CINGAL/MASSBACH	50,00	50,00	50,00
LES CINGLAIS DU CINEMA	50,00	50,00	100,00
OMAC	50,00	50,00	50,00
CREATELIER	550,00	0,00	550,00
Football club Cingal	150,00	150,00	0,00
Association sportive du Collège	300,00	300,00	350,00
Amicale des donneurs de sang	60,00	60,00	60,00
Secours populaire	200,00	200,00	200,00
APE CALV/GOUV/URV	200,00	200,00	200,00
GYM RYTHMIQUE CAEN SUD GR	50,00	0,00	50,00
Maison familiale rurale la Bagotière	50,00	60,00	0,00
Comité des fêtes du Cingal (Feu d'artifice)	400,00	400,00	500,00
AFM Téléthon	60,00	60,00	60,00
SEKOLY	60,00	60,00	60,00
Judo club Cingal	50,00	300,00	600,00
Les Amis de la Musique	50,00	0,00	0,00
CFA Batiment Normandie	100,00	100,00	0,00
Asso des accidentés de la vie	50,00	50,00	0,00
Thuny Plein air	50,00	50,00	50,00
CFA Le Mans			50,00
MFR Maltot			50,00
Bazar			50,00
TOTAL	5880,00	5420,00	6270,00

2023/028 : Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage église à Monsieur l'Abbé Bernard MAUGER à hauteur de 70 €.

2023/029 : Vote Budget Primitif 2023 COMMUNE

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :
. dépenses : 1 039 444.70 €
. recettes : 1 039 444.70 €
- investissement :
. dépenses : 903 344.18 €
. recettes : 903 344.18 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023 et autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% en fonctionnement et 7.5% en investissement.

2023/030 : Vote Budget Primitif 2023 SPIC

Le SPIC vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du SPIC.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 du SPIC s'établit comme suit :

- fonctionnement :
. dépenses : 44 265.02 €
. recettes : 44 265.02 €
- investissement :
. dépenses : 92 896.85 €
. recettes : 92 896.85 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023.

2023/031 : Etude de devis - Equipements de la Salle Polyvalente

Madame le Maire présente les devis concernant la salle polyvalente pour le renouvellement du lave-vaisselle, du congélateur ainsi que du réfrigérateur par une armoire froide :

- ❖ Entreprise CF Cuisine pour un montant de 3756€ TTC,
- ❖ Entreprise TECHNOREST pour un montant de 4400.58€ TTC,

❖ Entreprise GOUVILLE pour un montant de 6411.42€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis de la Société CF CUISINE pour un montant de 3756 € TTC.

2023/032 : Validation de l'adressage

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Rue des Polonais,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue de la Cavée,
- Chemin de Caen,
- Allée du Soleil Couchant,
- Venelle aux Oiseaux,
- Rue du Clos,
- Rue des Treilles,
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Lilas,
- Chemin Haussé,
- Rue de la Voie Romaine,
- Rue des Canadiens,
- Rue de la Bouvette,
- Rue des Aucrais,
- Rue des Fours,
- Rue de la Mine,
- Rue des Canadiens,
- Venelle des Tourterelles,
- Impasse du Manoir,
- Impasse des Antes,
- Rue de la Mine
- RN 158.

Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

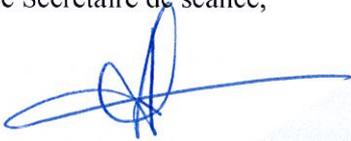
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Suite à la parution de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et l'article L.2213-32, les maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Les secrétaires de Mairie établissent actuellement le schéma communal de défense incendie en classant les habitations de la commune suivant leur superficie.

Lors d'un prochain conseil municipal, le schéma communal sera présenté.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vanessa DUPUY

